



HECTARE

LAROQUE DES ALBERES





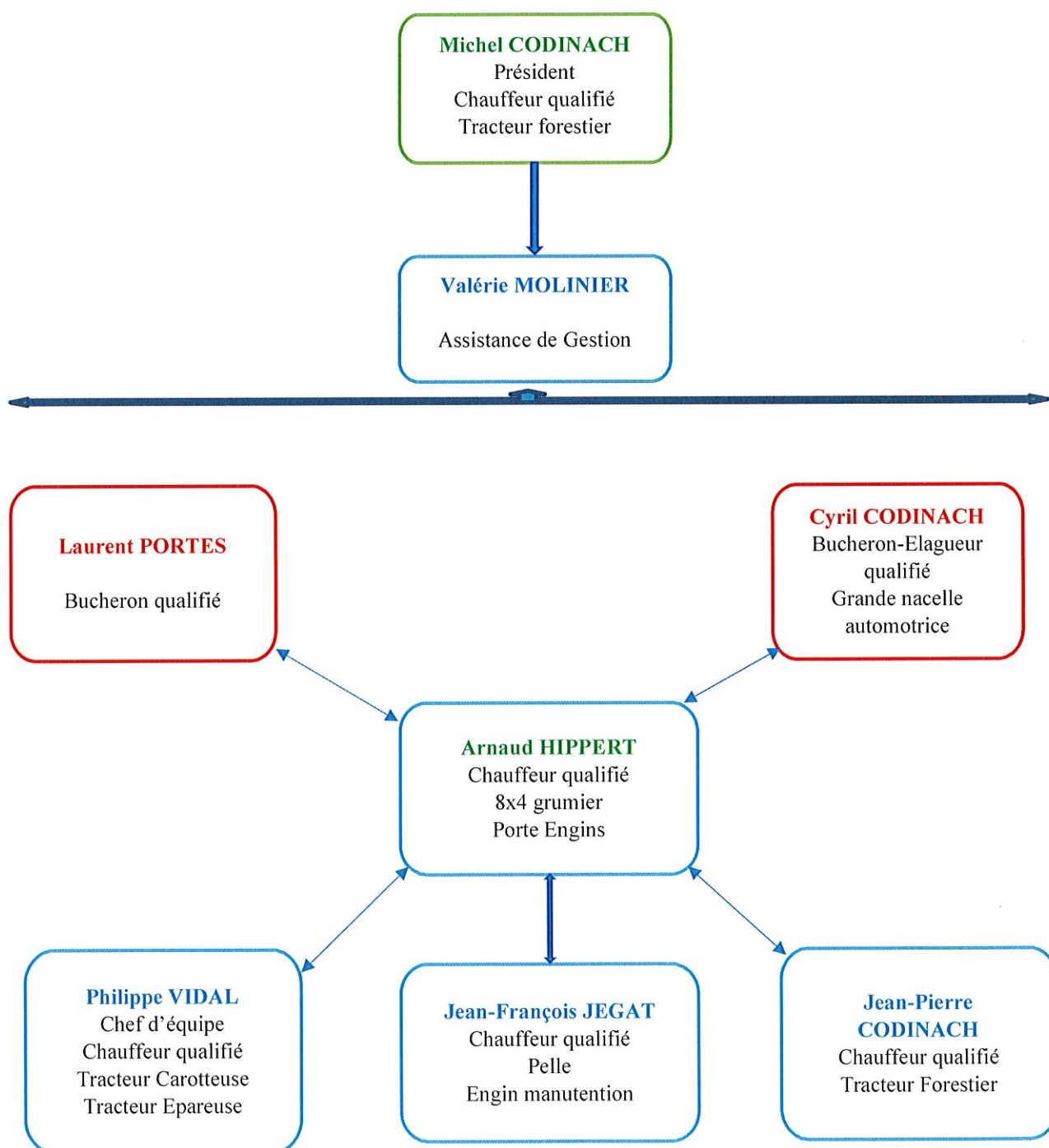
SOMMAIRE

Sommaire.....	1
Présentation de l'entreprise	2
1 - organigramme.....	2
2 - examen - formations.....	3
3 - autorisation de conduite.....	4
Liste du matériel de l'entreprise (y compris contrôle levage)	6
Méthodologie de réalisation du chantier	9
I – Protection de l'environnement.....	9
Sauvegarde de la faune.....	9
Prévention pollution	9
Prévention incendie	10
II - Maintien des accès et infrastructures.....	10
III - Nettoyage chantier.....	10
IV - Préparation et consigne.....	11
V - Signalisation et délimitation liste des panneaux	11
VI - Méthodologie	12
a – les abattages	12
b – débardage et déstockage	13
c – dessouchage.....	14
d – destruction des souches.....	15
e – valorisation des bois évacués.....	15
Schéma d'organisation et de suivi des déchets.....	17
Annexes.....	18
Attestation CRBe.....	



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

ORGANIGRAMME





CACES

CONDUCTEUR	DATE	Nacelle	Chargeuse pelleteuse	Tombereau / Décapeuse	Chariot élévateur	Grue auxiliaire
	passage	R386 cat 1B 3B	Cat 4	R372 cat 8	R372 cat 9	R390
Codinach Cyril	20/04/2018	X		X	X	
Codinach Jean Pierre	09/04/2020		x	X	X	
Hippert Arnaud	20/04/2020					X
Portes Laurent	26/02/2021	X				
Vidal Philippe	15/10/2013			X	X	

Validité 10 ans

PERMIS POIDS LOURD

Validité

HIPPERT Arnaud	12/06/2022
CODINACH Michel	03/12/2024



Nom :	CODINACH	Est autorisé à conduire :
Prenom :	Cyril	- Tracteurs forestiers > 100 CV
Né le :	02/06/1998	- Telescopic type Manitou
Fonction :	Chauffeurs de tracteur	- Grue auxiliaire
	Bûcheron	- Nacelle
Le Président :	Michel CODINACH	
Fait à Perpignan le :	04/01/2022	

Nom :	CODINACH	Est autorisé à conduire :
Prenom :	Jean-Pierre	- Tracteurs forestiers > 100 CV
Né le :	28/09/1944	- Telescopic type Manitou
Fonction :	Conducteur de tracteurs	
Le Président :	Michel CODINACH	
Fait à Perpignan le :	04/01/2022	

Nom :	HIPPERT	Est autorisé à conduire :
Prenom :	Arnaud	- Telescopic type Manitou
Né le :	05/08/1977	- Grue auxiliaire
Fonction :	Chauffeur PL	- Nacelle
Le Président :	Michel CODINACH	
Fait à Perpignan le :	04/01/2022	



Nom :	JEGGAT	Est autorisé à conduire :
Prenom :	Jean-François	- Tracteurs forestiers > 100 CV
Né le :	10/01/1970	- Telescopic type Manitou
Fonction :	Chef d'équipe	- Grue auxiliaire
		- Pelle

Le Président : Michel CODINACH
Fait à Perpignan le : 04/01/2022

Nom :	PORTES	Est autorisé à conduire :
Prenom :	Laurent	- Nacelle
Né le :	01/01/1984	
Fonction :	Bûcheron	

Le Président : Michel CODINACH
Fait à Perpignan le : 04/01/2022

Nom :	VIDAL	Est autorisé à conduire :
Prenom :	Phillipe	- Tracteurs forestiers > 100 CV
Né le :	26/05/1970	- Telescopic type Manitou
Fonction :	Chef d'équipe	

Le Président : Michel CODINACH
Fait à Perpignan le : 04/01/2022



LISTE MATERIELS DE L'ENTREPRISE

Nacelles :

- Nacelle automotrice Manitou 200 TJ 20 mètres

Matériel de transport :

- Porteur Man 8x4 équipé : Polybenne
Plateau forestier
Grue forestière/benne preneuse pour matériaux
- Porteur Renault 7 tonnes
- Remorque forestières 15 Tonnes

Engins TP et manutention :

- Mini chargeuse articulée avec godet drop
- Tractopelle JCB Type 3 CX avec godet drop + clapets sécurité + godet à déchets verts
- Pelle 14 Tonnes (location longue durée) avec pince et sécateur

Tracteurs agricoles et forestiers :

- John Deere 5510 4 routes motrices 85 CV
- Fiat 1000 4 roues motrices 110 CV équipé de treuil forestier
- John Deere 6830 4 roues motrices 150 CV
- Fiat 160.90 4 roues motrices 160 CV équipé avec remorque forestière
- Tracteur forestier équipé d'un broyeur à marteaux fixes 350 CV

Broyeur de branches :

- Broyeur Jenz, valorisation plaquettes diamètre broyage 400mm.

Matériel de fauchage et débroussaillage :

- 1 roto Noremat montage AV sur tracteur John Deere 6830, 2m de travail pour le débroussaillage
- 1 roto Noremat montage AR sur tracteur John Deere 5510, 2.30m de travail pour le débroussaillage
- 1 roto Nicolas 5 m de travail montage sur Fiat 160 Ch.

Matériel de broyage forestier :

- Gyrobroyeur forestier à 8 chaînes 2.40m de travail
- 2 Broyeurs forestiers à marteaux fixes, 2 m de travail

Epareuse :

- Norematic avec bras de 8.30 m de portée sur tracteur John Deere 6830.

Taille haie :

- 1 équipement lamier montage sur tracteur John Deere 6830 équipé de disques diamètre 700 mm, hauteur 7 m travail fini.

Équipement d'essouchage :

- 1 dent type Becker montage sur pelle hydraulique de chantier
- 1 dent type Becker montage sur tractopelle AR type 3 CX
- 1 raboteuse profondeur 40 cm
- 1 carotteuse profondeur 1 mètre.





CONTRÔLE LEVAGE ET VISITE GENERALE PERIODIQUE

	<u>DATE PASSAGE LEVAGE</u>	<u>DATE PASSAGE VGP</u>
<u>NACELLES</u>		
- Nacelle Manitou automotrice	26/01/2022	
<u>CAMION POIDS LOURD</u>		
- Man 8X4 (Bras polybenne + grue)	26/01/2022	
<u>ENGIN T.P</u>		
- Pelle 14 T	26/01/2022	26/01/2022
- JCB 3CX		26/01/2022
<u>TRACTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS</u>		
- John Deere 5510		26/01/2022
- John Deere 6830		26/01/2022
- Fiat 160.90		26/01/2022
- Fiat 1000		26/01/2022
- Treem 350		26/01/2022

METHODOLOGIE DE REALISATION DU CHANTIER

I – Protection de l’environnement :

➤ *Sauvegarde de la faune*

Il s’avère que certains endroits de notre département sont classés en zone de par leur impact écologique soit parce qu’il y a des zones humides, ou comme sur ce site où nous sommes en présence d’un milieu semi forestier.

Avant toute intervention d’abattage qu’elle qu’elle soit, il sera réalisé une visite en présence du Maître d’Ouvrage et tous les acteurs de l’entreprise de manière à repérer tous les arbres susceptibles d’abriter une faune protégée (chouette, chauve-souris et autres espèces).

Les travaux seront donc organisés suivant un protocole de façon à se plier aux autorités compétentes en ce domaine. Par conséquent, pour cela nous mettrons en place une nacelle afin de mieux observer les endroits de l’arbre susceptible d’accueillir une espèce, nous ferons impérativement ainsi car cela pourrait présenter un gros risque juridique et financier pour l’entreprise.



➤ *Prévention de la pollution*

Pour continuer dans une démarche environnementale tous nos matériels sont équipés de Kit de pollution car il nous arrive par notre activité d’évoluer à proximité de milieux aquatiques (travaux en rivières, émissaires, etc...)

Nos petits matériels (tronçonneuse) utilisent pour le graissage des chaînes de l’huile Bio (Stihl Bio plus) Concernant l’approvisionnement en carburant, il est réalisé à l’aide de cuve homologuée et si nous avons besoin d’intervenir sur matériel des bâches seront disposées au sol sur une zone de stockage déterminée et qui sera chaque fois adaptée au fur et à mesure que le chantier se déplacera.



Toutes les fins de journées le matériel sera stocké sur une même et seule emprise du chantier située proximité des habitations de façon à le sécuriser contre le vandalisme en accord avec le Maître d'Ouvrage.



➤ *Prévention incendie*

Tous nos engins sont équipés d'extincteurs 9 kg.

Si besoin et en accord avec le Maître d'Ouvrage, un matériel plus important en termes de protection incendie pourrait être amené sur site si cela nous était imposé. Car nous disposons d'une motopompe avec une cuve de 1000 L, équipé d'une lance que nous pouvons monter sur n'importe quel véhicule plateau.

II – Maintien des accès et infrastructures :

Pendant les périodes d'exécutions des travaux, l'entreprise s'engage à maintenir l'accès aux propriétés des riverains.

Si, suite aux passages répétitifs des différents matériels, cela risque de détériorer un accès quelconque, et bien nous mettrons en place des plaques de blindages par exemple s'il y a une présence d'un canal et que nous devrions enjamber et bien nous mettrons en place un busage type Ecopal pour faciliter le passage et surtout ne pas polluer l'eau présente.

III – Nettoyage du chantier : (chaussée, terrain privé, cours d'eau)

Toujours dans le cadre de la propreté du chantier, mais surtout de la sécurité, nous procéderons après chaque fin de poste ou de zone, mais plus particulièrement en fin de journée à un nettoyage du chantier au niveau des sorties de nos engins, de manière à retirer de la chaussée, des terrains avoisinants, ou des fossés tous les bouts de bois ou autres broyats occasionnés par les machines qui pourraient engendrer un mauvais écoulement des ruisseaux, et si nécessaire un balayage par balayeuse mécanique sera programmé, de manière à retirer tous les éventuels dépôts de boue causés par le passage répétitif des engins et ainsi rendre aux usagers une voirie propre et sécurisée.



IV – Préparation et consigne

L'entreprise fera les démarches administratives auprès des autorités de la commune si par exemple des sujets se trouvaient à proximité du réseau routier, la circulation suite aux sorties des engins, la présence de différent réseau (ERDF, GDF) ainsi que pour les ouvrages, etc...

Par conséquent pour l'ensemble de ses recommandations des DICT et autre arrêté de voirie seront demandés par nos soins à la commune.

Les agents sont équipés de boudriers réfléchissants, de chaussures de sécurité anti-coupures et vêtement de bûcheronnage et autres EPI nécessaire et adéquate à notre activité

Le personnel qu'il soit élagueur ou chauffeur d'engin, est habilité par un organisme indépendant selon les capacités (CACES nacelle, engin, etc...).

Les matériels utilisés sont soumis aux réglementations techniques et de sécurité en vigueur (visite levage, visite générale, périodique, extincteurs etc...).

Suivi de chantier :

La mise en route du chantier sur les différentes zones de la commune se feront systématiquement en présence du chef d'équipe, de façon à donner les consignes de sécurité et le mode opératoire, mais surtout d'être en accord avec le Maître d'Ouvrage par rapport aux travaux à réaliser.

Toute ces directives seront mises en œuvre suite aux réunions de chantier organisées au préalable.

V – Signalisation et délimitation :

Avant toute intervention, quelle qu'elles soient, et dans le cadre d'un arrêté de circulation de la commune où se réalise le chantier encore une fois dans un souci de précaution par rapport au usagés, il sera impérativement procédé à la mise en place d'une signalisation complète temporaire conformément aux directives du Maître d'œuvre.

Mais aussi une signalisation matérialisée par des panneaux et autre rubalise, de manière à informer la population du type de travaux et les risques que cela peut engendrer.
(Chantier, Abattage, Sortie d'engin, Interdit au Public, etc...)



VI- Méthodologie :

a) Les abattages (pins principalement)

Etant donné la configuration du site (semi forestier), les abattages se feront traditionnellement, c'est-à-dire par bucheronnage.

Les arbres seront donc abattus par les bucherons appuyés d'une pelle équipé d'une pince de trie de manière à façonner les arbres et pouvoir les empiler de manière à obtenir un stockage digne de ce nom et sécuriser.



b) Débardage et déstockage

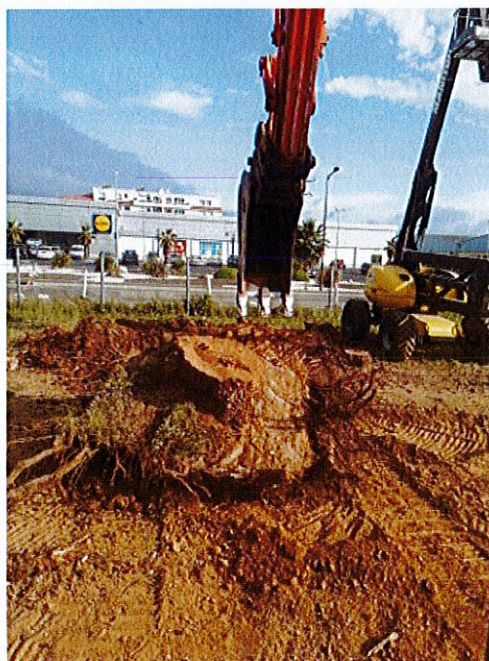
Tous les bois et branchages conditionnés au fur et à mesure de l'abattage seront évacuer par camion grumier sur notre plateforme.



c) Dessouchage

Ces travaux consisteront à purger sur sa totalité la souche avec son système racinaire. Pour cela nous utiliseront notre engin de terrassement équipé d'un godet ou d'une dent croque, ainsi nous pourrions extraire complètement les souches.

Nous procéderons ainsi dans ce cas précis car la configuration du site nous le permet, mais en plus nous aurons un meilleur rendu en termes de purge de souches, qui se répercutera sur la suite des travaux de terrassement s'ils ont lieu. Toutes les cavités occasionnées par l'extraction des souches, seront comblés avec les matériaux du site de façon à obtenir le terrain à nouveau praticable.



d) Destruction des souches

Après avoir été extraite par un engin de terrassement et par l'intermédiaire de différent procéder, elles seront détruites par broyage sur notre plateforme.



e) Valorisation des bois évacués

Ils seront donc évacués sur notre site à l'aide d'un camion grumier de manière à être détruit par broyage et obtenir une plaquette forestière (biomasse) de façon à alimenter les chaudières du département.





En effet, l'entreprise s'est développée dans ce sens, avec l'achat d'un broyeur à plaquettes ainsi que le partenariat avec certains acteurs de la filière bois tournés vers l'environnement ainsi ensemble cela nous permet de traiter de gros volumes.

Ainsi, tous nos bois sont broyés à l'aide de gros déchiqueteurs de branches pour sortir un produit appelé « plaquettes ». Ces dernières seront évacuées par caissons polybenne ou semis « fonds mouvants » sur des sites différents selon leurs qualités et la période.

Forte de son expérience dans les travaux forestiers et urbains, l'entreprise a pour objectif de développer encore un peu plus cette activité pleine d'avenir qu'est le bois énergie.

C'est pour cela que tous nos bois et branchages quels qu'ils soient, sont ainsi broyés et valorisés.





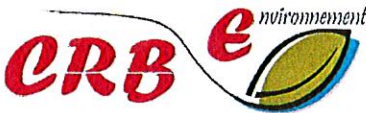
SHEMA D'ORGANISATION ET DE SUIVI DE L'EVACUATION DES DECHETS

PROVENANCE DES DECHETS	DESCRIPTIONS DES DECHETS	METHODE DE TRI	TRAITEMENT ET TYPE DE DECHARGE
Déchets issus de l'activité journalière	Aérosol Bidons Gants Divers	Ramené sur le dépôt Ramené sur le dépôt Ramené sur le dépôt Ramené sur le dépôt	Collecte journalière des containers par la société en charge des déchets
Déchets issus du matériel de chantier	Flexibles Chaines tronçonneuse Huile usagée	Benne ferraille dépôt Benne ferraille dépôt Ramené sur le dépôt	Décharge agréée (justificatifs) Décharge agréée (justificatifs) Collecte par société agréée (justificatifs)
Déchets dépôt entreprise	Déchets divers bureau Ferraille Huile usagée	Container Benne camion Container stockage	Collecte journalière société Collecte agréée Ramassage société agréée

PROVENANCE DES DECHETS	DESCRIPTIONS DES DECHETS	METHODE DE TRI	TRAITEMENT ET TYPE DE DECHARGE
Laroque des Albères	Troncs - Bois rond - Branchages Plaquettes	Ramené sur plateforme ou directement chaudière	Broyage par entreprise ou par partenaires



ANNEXES

	Déclaration ICPE Site de Maillolles	
Note interne du 18/07/2019		

Les différentes activités que SEBE prévoit de mener relèvent de trois rubriques des ICPE, chacune au simple régime de déclaration.

⇒ Tableau : Positionnement de l'activité au sein des rubriques ICPE et AMPG

Rubrique ICPE	Intitulé simplifié	Seuils	Activité SEBE	AMPG*
1532	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues	Volume susceptible d'être stocké : 1. > 50 000 m ³ (A – 1) 2. > 20 000 m ³ mais ≤ 50 000 m ³ (E) 3. > 1 000 m ³ mais ≤ 20 000 m ³ (D)	Capacité du parc de stockage : 6 000 m ³ (1 000 m ² et 6 m de haut) Déclaration	Arrêté du 05/12/2016
2260	Broyage, concassage, criblage... des substances végétales et produits organiques naturels	1. Travail mécanique : puissance maximale : a) > 500 kW (E) b) > 100 kW mais ≤ 500 kW (DC)	Broyeur mobile : ~360 kW Déclaration avec Contrôle	Arrêté du 23/05/2006
2410	Travail du bois et matériaux combustibles analogues	Puissance maximum de l'ensemble des machines fixes : 1. > 250 kW (E) 2. > 50 kW mais ≤ 250 kW (D)	Installation de recoupe et fendage de buches : 92 kW Déclaration	Arrêté du 05/12/2016

*Arrêté Ministériel de Prescriptions Générales

Chacune de ces activités doit ensuite respecter les dispositions réglementaires prévues dans des arrêtés ministériels de prescriptions générales (AMPG). A travers le dossier de déclaration, SEBE s'engage à respecter les AMPG correspondant à son activité. SEBE doit être d'autant plus vigilant à cet aspect que l'une de ses rubriques (2260 – Broyage) est au régime de déclaration dit « avec Contrôle ». Ce régime signifie qu'un contrôle périodique effectué par des organismes agréés est imposé à l'exploitant et à sa charge. Ce contrôle s'effectue tous les 5 ans, le premier contrôle devant être réalisé dans les 6 mois qui suivent la mise en service de l'établissement.

Les AMPG sont divisés en plusieurs chapitres :

- Implantation/Aménagement ;
- Exploitation/Entretien ;
- Risques ;
- Eau ;
- Air-Odeurs ;
- Déchets ;
- Bruit.

Pour la déclaration ICPE, il est uniquement examiné si structurellement, le site est adapté à l'activité ; les points examinés sont le respect :

- des distances d'implantation des activités vis-à-vis des limites de propriété ;
- de la tenue au feu des bâtiments abritant l'activité ;
- les éventuels équipements nécessaires pour la maîtrise des risques (réserve en eau, équipement des points d'eau, gestion des rejets atmosphériques).

Les dispositions d'exploitation (procédure, organisation du personnel, etc.) ne sont pas examinées.

Il est pris en compte que les opérations de stockage et broyage de bois sont effectuées à l'extérieur (en aucun cas sous bâtiment) et que les opérations de coupe sont effectuées sous auvent. Aucune de ces opérations ne requiert d'eau : le forage n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'ICPE.

Ce forage n'est pas répertorié sur la Banque de Données du Sous-Sol. Sur un aspect technique, il est recommandé pour la protection des eaux et si ce n'est pas fait, de munir ce forage d'un compteur et d'un dispositif de disconnexion (disconnecteur basse pression de type BA conforme à la norme EN1717, pas un simple clapet anti-retour).

Analyse par rubrique et texte

⇒ Rubrique 1532

§	Intitulé	Disposition de l'arrêté	Application sur site
2.4.3	Dispositions particulières d'implantation	Installation à 6 m des limites de propriété de façon à permettre le passage des engins de lutte contre l'incendie	OK : Plan d'Ensemble intégrant cette disposition
		Hauteur de stockage limitée à 6 m	OK : Hauteur max. prévue
4.2	Moyens de lutte contre l'incendie	Appareils d'incendie (bouches, poteaux) à moins de 200 m du risque	OK : Poteau Incendie à moins de 100 m
		Extincteurs	OK (+ Lances incendie)
		Moyens d'alerter les secours	OK (tél. portable)
		Plans des locaux	Non pertinent (installation extérieure)

⇒ Rubrique 2260

§	Intitulé	Disposition de l'arrêté	Application sur site
2.1	Règles d'implantation	Installation à 10 m des limites de propriété	OK : Equipement mobile à positionner en respectant cette distance de retrait
4.2	Moyens de lutte contre l'incendie	Appareils d'incendie (bouches, poteaux) à moins de 200 m du risque	OK : Poteau Incendie à moins de 100 m
		Extincteurs	OK (+ Lances incendie)
		Moyens d'alerter les secours	OK (tél. portable)
		Plans des locaux	Non pertinent (installation extérieure)

⇒ Rubrique 2410

§	Intitulé	Disposition de l'arrêté	Application sur site
2.1	Règles d'implantation	Installation à 5 m des limites de propriété	OK : Auvent à 6 m
2.4.1 et 2.4.2	Comportement au feu	Structure R15	OK : Ossature métallique
		Murs extérieurs et murs séparatifs REI120	Pas de murs extérieurs Mur de séparation avec le reste des activités au sein du bâtiment en maçonnerie
		Plancher REI120	Sans Objet
		Portes et fermetures	Sans Objet
2.4.4	Toiture et couverture de toiture	Classe Broof(t3)	OK : Toiture fibrociment sans isolant
2.4.5	Désenfumage	—	Sans Objet : Auvent ouvert sur deux côtés
2.5	Accessibilité	Installation accessible sur au moins une face	OK : Voie de circulation de 6 m de large
2.6	Ventilation	Locaux convenablement ventilés	OK : Auvent ouvert sur deux côtés
4.2	Moyens de lutte contre l'incendie	Appareils d'incendie (bouches, poteaux) à moins de 200 m du risque	OK : Poteau Incendie à moins de 100 m
		Extincteurs	OK (+ Lances incendie)
		Moyens d'alerter les secours	OK (tél. portable)
		Plans des locaux	Non pertinent (installation extérieure)
6.1.1	Captage et épuration des rejets à l'atmosphère	Collecte et canalisation des émissions	OK : Collecte des émissions de l'installation de découpe et fendage du bois par aspiration d'air avec filtre à manches
6.2	Valeurs limites et conditions de rejet	Maîtrise des poussières émises	

Le site retenu et la répartition prévue des activités en son sein ne présentent pas d'incompatibilités particulières avec les dispositions structurelles des différents arrêtés ministériels.



DEVIS	HECTARE
Référence : DEV19976 Le : 26/04/2022 Objet du devis	1 BOULEVARD KENNEDY 66000 PERPIGNAN
CHANTIER : LAROQUE DES ALBERES - V1	

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	Travaux d'abattage d'arbres environ quatre vingt sujets pour l'ensemble de la parcelle Abattage, essouchage, évacuation de l'ensemble des sujets en une seule intervention (voir mémoire). Prestation	F	1.00	14 640.000	14 640.00

Règlement : Virement à 30 jours

Escompte de 0 % pour paiement anticipé.

Taux de pénalité de retard : 2.52 %.

Validité du devis 3 mois

Total H.T.	14 640.00
Total T.V.A. 20.00 %	2 928.00
Total T.T.C.	17 568.00
Net à payer (Euro)	17 568.00

Bon pour Accord.

Signature Client :



DEVIS	HECTARE
Référence : DEV19975 Le : 26/04/2022 Objet du devis	1 BOULEVARD KENNEDY 66000 PERPIGNAN
CHANTIER : LAROQUE DES ALBERES - V2	

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	Travaux d'abattage d'arbres environ une vingtaine d' unités pour la réalisation de la voirie. Abattage, essouchage, évacuation (voir mémoire). Prestation	F	1.00	7 200.000	7 200.00

Règlement: Virement à 30 jours

Escompte de 0 % pour paiement anticipé.

Taux de pénalité de retard : 2.52 %.

Validité du devis 3 mois

Total H.T.	7 200.00
Total T.V.A. 20.00 %	1 440.00
Total T.T.C.	8 640.00
Net à payer (Euro)	8 640.00

Bon pour Accord.

Signature Client :